

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du premier juin deux mille vingt six
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances
Sous la présidence de Philippe LEZINA, Maire

DOMAINE : 3
Domaine et patrimoine

SOUS-DOMAINE : 3.3

Locations

Présents : P. LEZINA, C. MANGOLD, A. MESSEGUER, C. PACOU, J. CHANARD, A. AURIOL, C. GUILLOU-LE LAY, C. DESSANDIER, S. GIMENEZ.

OBJET : Location

Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé :

Logement
10 place du
languedoc

A donné procuration : P. GALINIER à P. LEZINA, N. SERBES à C. DESSANDIER, P. QUEAU à C. PACOU, P. NOT à A. AURIOL, O. SOGORB à A. MESSEGUER, V. MONIE à S. GIMENEZ

Le nombre de
conseillers

municipaux en service
est de 15

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis le départ en 2024 de la locataire du logement communal sis 10 place du Languedoc à Luc-sur-Orbieu, ce logement est resté vacant.

Vu la demande formulée par Monsieur Gilles Clotot et Madame Martine BAYRE.
Considérant la nécessité de fixer le montant du loyer ainsi que de la caution.

CONVOCACTION C.M.

EN DATE DU :
26/05/2026

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

AFFICHAGE EN DATE
DU :

Par 15 voix pour dont 6 procurations, 0 voix contre, 0 abstention

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

- **APPROUVE** la location d'un logement vacant au 10 place du Languedoc appartement des écoles à Monsieur Gilles Clotot et Madame Martine BAYRE
- **FIXE** le montant de la location à 600,00 € par mois, ainsi qu'une caution d'un même montant soit 600,00 €.
- **DIT** que le produit de la location sera versé à l'article 752 « revenu d'immeuble » du budget communal,
- **DIT** que le montant du loyer sera révisé chaque année, à la date anniversaire soit le 05 juin de chaque année en fonction de la variation de l'indice du coût des loyers publiés par l'INSEE,
- **DEMANDE** à ce que le paiement du loyer soit effectué au maximum le 5 de chaque mois,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de location entre les parties, l'état des lieux et tous documents s'y rapportant.

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

PAR PUBLICATION

LE :

Le 1^{er} juin 2026

Le Maire,

Philippe LEZINA



DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du premier juin deux mille vingt six
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances
Sous la présidence de Philippe LEZINA, Maire

DOMAINE : 1
Commande publique

SOUS-DOMAINE : 1.3

Conventions de mandat

OBJET :
Délibération
autorisant le maire à
signé la convention
de superposition de
domaine public avec
le syndicat mixte du
canal de Luc-
Ornaisons-Boutenac.

Présents : P. LEZINA, C. MANGOLD, A. MESSEGUER, C. PACOU, J. CHANARD, A. AURIOL, C. GUILLOU-LE LAY, C. DESSANDIER, S. GIMENEZ.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé :

A donné procuration : P. GALINIER à P. LEZINA, N. SERBES à C. DESSANDIER, P. QUEAU à C. PACOU, P. NOT à A. AURIOL, O. SOGORB à A. MESSEGUER, V. MONIE à S. GIMENEZ

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de 15

CONVOCAION C.M.
EN DATE DU :
26/05/2026

AFFICHAGE EN DATE
DU :

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION
LE :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'un projet de construction de colonnes de remplissage associées à l'aire de lavage du syndicat, il est prévu d'implanter une colonne, dont le propriétaire reste le syndicat, sur la parcelle cadastrée A n°2378 appartenant au domaine public de la commune de Luc-sur-Orbieu.

La conjugaison des deux parties nécessite l'organisation de la superposition d'affectation des domaines public,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient donc de passer une convention avec le Syndicat mixte du canal de Luc-Ornaison-Boutenac.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 15 voix pour dont 6 procurations, 0 voix contre, 0 abstention

- **AUTORISE** le syndicat à réaliser les travaux nécessaires à l'implantation à leurs frais.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer la convention et tout document en lien a ce dossier.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le 1^{er} juin 2026

Le Maire,

Philippe LEZINA

